

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN
CONCERT JEUDI 15 AOUT 2024

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 juin 2022 instituant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé de la ville ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme NEGREVERGNE – Brasserie le Pub, en vue d'organiser un concert Place de la Liberté et Place Boissarie avec l'ensemble des cafetiers de la place, le jeudi 15 aout 2024 ;

Considérant, que pour permettre la préparation et le bon déroulement du concert, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 15 août 2024 à partir de 21 heures jusqu'à 2 heures du matin, autorisation est donnée au groupe « The roady's » de se produire Place Boissarie.

Article 2 : Les diffusions seront réservées aux prestations musicales, à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 3 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- Rue de la République, les dispositions habituelles concernant l'instauration d'une zone piétonne en saison estivale s'appliqueront du jeudi 15 aout au vendredi 16 aout 2024.
- L'accès à la rue Victor Hugo sera interdit à partir de 11 heures le jeudi 15 aout jusqu'au vendredi 16 août à 2 heures du matin
- Rue Fénelon, la borne sera en position basse le jeudi 15 août de 6 heures à 11 heures. Elle se relèvera à 19 heures jusqu'au vendredi 16 aout à deux heures du matin.

- Rue Tourny, la borne sera relevée le jeudi 15 août à 19 heures jusqu'au vendredi 16 août à 2 heures du matin

Article 5 : Les services de la ville procéderont au montage de la scène mobile sur la place Boissarie le jeudi 15 août au matin.

Un passage de 3 mètres 50 de large devra obligatoirement rester libre, au droit des scènes et des diverses installations sur le domaine public, pour l'accès des services de secours et de police en cas de besoin.

Article 6 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules des contrevenants pourront être mis en fourrière.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 8 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 13 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

